

<b>Zeitschrift:</b>	Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde
<b>Herausgeber:</b>	Historischer Verein des Kantons Bern
<b>Band:</b>	7 (1911)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Türkisches
<b>Autor:</b>	Sterchi, J.
<b>Kapitel:</b>	III: Copie de lettre écrit au Comte De Bonneval le 6e de Xbre 1739, au sujet du memoire de Jean Chevrier Orlorger à Constantinople
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-179806">https://doi.org/10.5169/seals-179806</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de ces Paquets ou Duplicata par Voye de Smirne, à l'adresse de quelqu'un de Ses amis, qui en prenne Soin au dit Smirne. Celuj cy auroit ordre, de Son Amj de Marseille, d'expedier promptement à Constantinople. Un Exprès pour y porter ce pacquet, à Mrs. Couturiér fils, et Magalon, et Celuj qui recevroit Vos ordres à Marseille profiteroit du premier Vaisseau qui iroit en droiture à Constantinople pour envoyer l'autre Duplicata ou Copie au dit Jean Couturiér fils et Magalon.

Il Seroit à Souhaitter que touts ces Paquets arrivassent en toute Sureté à Marseille, et que ce fût par quelque autre occasion que la Poste, affin d'éviter les risques d'être ouverts en France, et à Geneve, et pour eviter tout Soubçon, ne point cachetér ces differents plis ou enveloppes avec le Cachet de L'Etat, mais de quelque Particulier. J'aj l'honneur d'être avec le plus humble Respect et la Consideration la plus parfaite.

Hauts et Puissants Seigneurs.

Tit:

Vôtre  
Jean Chevriér.

A Constantinople le 21<sup>e</sup> d'Août 1739.

**III. Copie de Lettre écrite au Comte De Bonneval  
le 6<sup>e</sup> de X<sup>bre</sup> 1739, au Sujet du Memoire de Jean Chevrier  
Orlanger à Constantinople.**

Monseigneur.

Il y a deja quelque tems que Monseigneur Jsaac Steiguer, Seigr. Advoyer alternatif du Petit et Grand Conseil de Nôtre Republique, a reçû un Pacquet, d'un nommé Jean Chevriér, Genevois Negotiant à Constantinople, Daté de Const.: du 24<sup>e</sup> d'Août 1739. Contenant une Lettre adressée au Petit et Grand Conseil de la Ville et Republique de Berne, avec un Memoire et Plan, ou Projet en 56 articles, pour établir, un Traité d'amitié et de Commerce, entre La Trés Haute et Sublime Porte, et Les Louables Cantons de Zuric et de Berne, Le dit Pacqué fût porté, Lû et examiné en Petit Conseil, qui l'envoya ensuite, au Conseil Secret (Tribunal établî pour exami-

ner ces Sortes de Matieres) pour en Deliberer, mais Leur Consultum n'a pas encore parû, et il y a Apparence que les Choses resteront in Statu quo jusqu'à nouvel ordre. Un Seigr. de mes amis membre de Ce Conseil Secret, m'a Communiqué ces Pieces. Je les ay lues avec application, d'autant plus que le dit Jean Chevriér infinie dans Sa Lettre, au Petit Grand Conseil que ce Sont les Idées de V. Exc.: C'est ce qui me fournit l'occasion à me donner l'honneur s'adresser la présente à V. Exc.: pour être éclairé Sur mes doubles et les Reflexions Suivantes. Je dois dire d'abord que j'aj trouvé le Memoire parfaitement raisonné representant au mieux La Constitution presente de L'Europe, tant pour le Politique, et les Interêts des Cours Respectives, qu'au rapport de la Situation Critique des affaires des Protestants.

Les 56 articles du Project de Traitté Sont aussi bien Concertés, et fort advantageux pour L'Etablissement des Sujects des Louables Cantons de Zuric et de Berne, et Leurs Protegés dans les Etats du Grand Seigr. Mais je prie V. Exc. qu'elle me permette, que je l'assure qu'on ne fera ici aucune attention n'y Sur l'une n'y Sur l'autre de Ses Pieces Si elles ne Sont proposées, Si non par le Grand Seigr. ou Le Grand Vizir du moins par quelque Haut officier ou Ministre de La Sublime Porte. Cecy est pour la forme.

Quant à la matiere, ou Project en Soy même, Ce sont des belles Choses Sur le papier, l'intention est bonne, le Bût est excellent, mais l'execution très difficile pour ne pas dire impossible. Car V. Exc. Scait mieux que moi, Combien les Changements sont frequents. Subits et inopinés dans le Ministere et dans les Gouvernement, même jusqu'au Trône à La Sublime Porte; Qui m'assurera que les Ministres qui peuvent Succéder du Soir au Lendemain à Ceux qui sont en place aujourd'hui Suivront ces Idées, et le Systhème qu'on nous presente? et nous Soutiendront en Cas que nous l'acceptions? Qui pourra me persuader, que les Grands avantages qu'on promet aux Deux Cantons et leurs Protegés, n'attumeront pas contre eux la jalouse des Musulmans, et des autres Nations Européens, qui habitent et trafiquent dans L'Empire Ottoman? Jalouse qui les mettra Continuellement en proye, à mille dangers, per-

secutions et perils de leurs Biens, et de leurs Vies, qui l'empêchera? Les Cantons envoyeront-ils des Trouppes, dans les Etats du Grand Seigr. pour Soutenir la Liberté, les Privileges promis, et le Commerce, de leurs Sujects et Protegés? pourront-ils les rétirer quand ils voudront à La Patrie? et à ce defaut de quelles Repressalies pourroient-ils user? En un môt, je ne vois Personne, qui voulût n'y qui pût être Garant, de l'Execution de ce Project, de l'observation des Conditions, qu'on nous propose, et de la Sureté et Liberté Constante, d'une pareille Colonie? Pour ce qui regarde le Commerce V. E. ne peut pas ignorér, que Les Suisses Se contentent d'une Sphoere mediorre, proportionnée à la qualité et quantité de leurs Marchandises et denrées, qui ne penetrent pas jusqu'en Orient, ou elles ne sont pas estimées. La mer aussi n'est pas leur Element, et Le Lion, et L'ours préfèrent à toute autre Chose le planchér des Vaches. Je passe Sous Silence plusieurs autres difficultés, qui empêcheront l'execution de ce Project. Je me Contenteray pour cette fois, d'avoir donné une Idée Generale et Succinte à V. Exc. Comment on pense icj Sur ce Sujet. Si Elle trouve bon non obstant de faire faire une nouvelle Tentative de la maniere cy dessus indiquée de resoudre ces objections et de lever mes Scruples, j'employeray tout mon Credit auprès de mes amis pour faire reussir Si possible est, une Chose réellement bonne en These et à la quelle je ne vois presentement de déffaut que l'apparence de l'in-execution. Je ne Sçay S'il ne Conviendroit pas, en Cas d'une nouvelle Proposition, d'associer les Deux autres Cantons Evangeliques Bâle et Schaffusen. Il ne semble que plus il y auroit d'interessés, mieux la Chose reussiroit, et La Colonie Seroit tant plus forte, et plutôt formée. Il faudroit Selon mon Advis écrire aux 4 Cantons Züric, Berne, Basle et Schaffusen et adresser pour Touts comme de Coutume la Lettre au Canton de Zuric qui la Communiquera aux autres et en Delibérera avec Eux. Je Sousmets ces foibles Reflexions à la Profonde Sagesse, et à la Grande Penétration de V. Exc. m'ooffrant Si Elle le Souhaite quand la Negotiation Sera entamée de Contribuer à la faciliter, mais je prie V. Exc. qu'il ne Soit point fait mention de moi dans tout cecy, néstant point nécessaire.

Le Desire, que j'aj d'être Convaincû de la Realité de cête Proposition et édifi. Sur la possibilité de l'Execution, joint à la Haute Estime que j'ay pour la Personne de V. Exc. et tout ce qui en dérive font que j'ay hazardé celle cy en l'envoyant par differentes Voyes, — ayant fort à Coeur qu'elle Luj parvienne, Cellecy Sera envoyée de Marseille par De la fontaine L'ainé Sur le prémier Vaisseau qui partira pour Constantinople. J'ay l'honneur d'être de V. Exc. Le t. h. e. t. o. S.

A. De M.

**IV. A Très Hauts et très Puissants Seigneurs, Les Seigneurs des Quatre Louables Cantons Suisses Evangeliques, Zurich, Berne, Bale et Schaffousen.**

*Memoire pour Repondre aux Objections, venues de Berne en Suisse par une Lettre Dattée du Sixième Decembre, Mille Sept Cent trente neuf et reçüe à Constantinople le quinzième fevrier Mille Sept Cent quarante.*

1<sup>o</sup> Que Les Seigneurs des Cantons Suisses Evangeliques ne feront aucune attention à toutes les Propositions de La Sublime Porte Ottomane, Si elles ne leur Sont faittes au moins par quelqu'un de Ses Ministres.

Sur quoy on Supplie Leurs Excellences Les Seigneurs des Cantons Evangeliques de permettre qu'on Leur expose les marques Suivantes.

François Prémier Roy de France fût Celuj des Princes Occidentaux qui Commença à traitter avec les ottomans pour procurer à Ses Sujets la Liberté du Commerce en Levant. Il rechercha à cet effet l'amitié de La Sublime Porte, en fit toutes les avances.

Sous les Reignes d'Henrj Quatrième et de Louys Quatorzieme Les François Souhaitterent renouveler leurs Capitulations, et avoir des Privileges plus étendus dans les Etats du Grand Seigneur, Ce qui leur fût accordé, et ces memes Capitulations font foy, que La Sublime Porte ni Consentit que par Generosité et amitié à la Requisition des Ambassadeurs de ces Deux Monarques.